

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014 à 20 h00

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Alice BERTRAND, Nadia MONNIER, Annick PIEDERRIERE et Nathalie GUILBERT.

Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Daniel HENRY, Philippe BARGAIN, François LE COMTE, Gilles RUELLAND et Stéphane DANION conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absentes : Mmes Fabienne SAVATIER, Maud ROBIN

Étaient absents excusés : Mme Dominique MAILLET, Mrs Dominique PERRICHOT et Claude PIEL

Ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE et Mr Dominique PERRICHOT à Mme Annick PIEDERRIERE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2014 et propose de nommer Mme Nadia MONNIER, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2014 et nomme Mme Nadia MONNIER, secrétaire de séance.

TARIFS COMMUNAUX 2015

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs 2015 comme proposé en commission finances du 13 novembre 2014 à savoir :

CIMETIERE	2015
Concession trentenaire 2 m ²	217 €
Concession cinquantenaire 2 m ²	346 €
Concession trentenaire emplacement urne	109 €
Concession cinquantenaire emplacement urne	172 €

SALLES	2015
Salle de réception	67 €
Salle annexe SI/1er jour	33 €
Salle annexe SI/jour suivant	21 €
Salle annexe SI/semaine	139 €
Salle du camping	62 €
Salle de motricité de l'école publique	72 €
Salle 1er étage de l'école publique	52 €

DIVERS	2015
Participation transport scolaire	105 €
Participation pour l'assainissement collectif pour constructions nouvelles et existantes	1 275 €
Prix de l'heure service technique	32 €

Du 1er avril à fin octobre	1er jour	548	327	766	413	247	573	460	278	651
	2ème jour et suivants	439	263	612	327	199	461	394	224	518
	Semaine									
	1er jour	327	198	459	247	150	345	278	169	389
	2ème jour et suivants	263	161	392	197	119	273	224	137	310
Basse saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er novembre à fin mars	1er jour	469	278	657	350	212	493	399	236	558
	2ème jour et suivants	371	224	558	278	169	415	317	187	449
	Semaine									
	1er jour	284	237	394	212	128	295	236	143	335
	2ème jour et suivants	230	186	316	169	109	235	191	114	263

Forfaits d'utilisations

	2015
Cuisine	174 €
Scène extérieure Bar-hall Loges	332 €
Régie	91 €
Cautions :	
Salle	784 €
Salle avec matériel sono	1 287 €
Prix de l'heure services techniques	32 €

- ✓ Réservation : 25% du montant total de la location
- ✓ Réduction de 20 % à partir du 2ème jour consécutif et suivants
- ✓ Prix de l'heure des services techniques : 32 €
- ✓ Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention du service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessus.
- ✓ Loges mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle
- ✓ Associations communales : 1 jour utilisation forfaitisée pour une manifestation ouverte au public (au choix : haute saison ou basse saison)
 - Animation avec repas : disposition salles 1 et 2 + bar+cuisine : 174 €
 - Animation sans repas : disposition salles 1 et 2 + bar : 89 €

Depuis 2012, les associations ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées (1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs 2015 de l'Espace de l'Etang Bleu.
DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Comme chaque année, il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour les emplacements.

Mr HAUPAS, adjoint au Maire propose pour la saison 2015 d'ouvrir le camping municipal pour les emplacements le 03 avril et de le fermer le 28 septembre au matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- fixer l'ouverture du camping pour les emplacements (toiles et caravane) le 3 avril 2015
- fixer la date de fermeture pour les emplacements (toiles et caravane) le 28 septembre 2015 au matin.

TARIFS 2015 DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du tourisme propose de fixer les tarifs 2015 du camping municipal Paimpont-Brocéliande comme proposé en commission finances du 13 novembre 2015 à savoir :

Emplacements	Moyenne saison	Haute saison
	04/04 au 03/07/2015 et 23/08 au 28/09/2015	du 04/07 au 22/08/15
Adulte (adult)	3,45 €	3,80 €
Enfant -12 ans (child)	2,10 €	2,20 €
Emplacement (place)	3,05 €	3,45 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3,35 €	3,70 €
Voiture (car)	1,65 €	1,90 €
Moto (motorbike)	0,95 €	1,05 €
Borne camping-car : le jeton	3,70 €	3,70 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	8,90 €	9,60 €
Douche pour groupe encadré/ personne	2,30 €	2,40 €
Jeton lave-linge	4,20 €	4,20 €
Jeton sèche-linge	2,90 €	2,90 €
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	44,00 €	44,00 €
Nuitée aire de camping-car	4,00 €	4,00 €
Caution adaptateur électrique	35,00 €	35,00 €
Caution carte barrière accès camping	10,00 €	10,00 €

CHALETs	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h)	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après-midi et le vendredi matin	Week end 2 nuits (vendredi ou samedi après midi au dimanche ou lundi après midi) les jours entourant un férié sont considérés comme jours de week-end	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin
Basse saison (du 01/01 au 03/04/15 et du 29/09 au 31/12/15)	260,00	160,00	140,00	50,00

Moyenne saison 04/04 au 03/07/15 et du 23/08 au 28/09/15)	360,00	180,00	150,00	50,00
Haute saison (04/07 au 22/08/15)	490,00			

	2015
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10,00 €
Location lit de bébé par séjour	15,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination au week end	5,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination: à la semaine	10,00 €

Cautions	2015
Caution chalet	350,00 €
Caution ménage	50,00 €

Mr HAUPAS propose la gratuité du WIFI sur le camping municipal à compter de la saison 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité les tarifs 2015 du camping municipal de Paimpont-Brocéliande et décide que le WIFI sera gratuit à compter la saison 2015.

FIXATION DU TARIF DE LA NUITEE EXCEPTIONNELLE DANS LES CHALETS

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la nuitée exceptionnelle dans les chalets. Mr HAUPAS précise que l'occupation à la nuitée est exceptionnelle. Il n'est pas possible de réserver ou de louer un chalet à la nuitée, sauf si celui-ci est inoccupé et qu'une personne souhaite le louer le jour même de sa demande. Il convient de fixer le tarif pour l'année 2015. Mr HAUPAS propose de reconduire le tarif fixé en 2014 soit 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter de louer à la nuitée seulement à titre exceptionnel
- de fixer le tarif de la nuitée 2015 à 80.00 €.

FIXATION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE GESTION AU COMPTABLE DU TRESOR

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité. Mr Chobelet, receveur, a fait parvenir un état liquidatif qui s'élève à 549.28 € brut (503.55 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 brut € pour l'indemnité de budget).

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreux dysfonctionnements ont été constatés au cours de l'année 2014 (des retards dans le traitement des bordereaux, des rejets importants de mandats, une insuffisance de conseil, des échanges ou sollicitations peu pédagogiques).

Ces dysfonctionnements ont également été soulignés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande. C'est pourquoi les huit maires du canton et le président de la Communauté de

Communes de Brocéliande ont pris la décision d'envoyer un courrier en date du 06 octobre 2014 à Mr le receveur pour lui signifier les difficultés entre la trésorerie et les services des 9 collectivités.

Ce courrier demandait à Mr le receveur de mettre un terme à cette situation afin que ces problèmes n'altèrent plus ni le fonctionnement de nos services ni celui des entreprises qui doivent déjà faire face à un contexte économique difficile et pour lesquelles il nous faut impérativement être exempte dans nos relations contractuelles. A ce jour, il n'a pas été constaté d'améliorations.

Compte-tenu de cette situation, Mr le Maire propose de ne pas octroyer d'indemnité de conseil au trésorier au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas octroyer d'indemnité de conseil au trésorier au titre de l'année 2014.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE-VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités. Il soutient le développement et la création de l'offre d'accueil et de loisirs pour les 0-17 ans du territoire. Etabli pour 4 ans, il doit être renouvelé pour la période 2014-2017. La commune de Paimpont a signé son premier contrat enfance avec la CAF en 2011. Il portait sur l'ALSH Jeunesse assuré par l'ADSCRIP.

Depuis 2010 et l'ouverture du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM), la Communauté de Communes bénéficie d'une prestation dans le cadre du CEJ. A ce titre, la Communauté de Communes coordonne le contrat qui réunit les prestations versées aux communes du territoire pour leurs actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Le contrat est donc co-signé par la CAF, la Communauté de Communes et les communes.

Pour la période 2014-2017, le CEJ sera composé de 3 volets :

- Un volet Communauté de Communes de Brocéliande pour le RPAM et les formations BAFA territorialisées (à compter de 2016 sous réserve du transfert de la compétence jeunesse).
- Un volet pour chaque commune qui développe des actions de façon individuelle
- Un volet commun pour les communes adhérentes à l'ADSCRIP dont l'ALSH enfance et jeunesse est partagé.

Concernant ce dernier volet, le montant du CEJ, calculé sur l'intégralité de l'ALSH sera répartie entre les communes selon une clé de proratisation portant sur la fréquentation des services par les enfants des communes en année N. Le tableau récapitulatif du volet commun pour les communes adhérentes à l'ADSCRIP est joint à la présente note. Il expose une simulation des montants CEJ attribués à chaque commune sur la base de la fréquentation des ALSH en 2013.

Le coût prévisionnel total des services ALSH enfance et jeunesse de l'ADSCRIP sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017
ALSH Enfance	230 215 €	246 290 €	250 660 €	258 630 €
ALSH Jeunesse	93 796 €	94 734 €	95 681 €	96 638 €
TOTAL	324 011 €	341 024 €	356 341 €	355 268 €

Le CEJ ouvre la possibilité d'intégrer de nouveaux développements par avenants en cours de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la programmation du Contrat Enfance Jeunesse en ce qui concerne le volet ADSCRIP
- d'autoriser Mr le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tout document qui s'y rapporte.

RASED

Mme Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres de la commission que la mairie de Montfort a fait parvenir un courrier pour la prise en charge des frais de fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED). Le RASED a pour mission de soutenir les élèves en difficultés en apportant une aide indirecte auprès des enseignants et des parents. Son ressort territorial concorde avec la circonscription de Montfort ce qui représente 9 communes.

Actuellement, la commune de Montfort supporte seule, les frais de structure.

C'est pourquoi, elle sollicite une répartition intercommunale du financement des charges de fonctionnement de cette structure entre les communes dont les écoles sont concernées. Le montant de la participation de la commune de Paimpont s'élève à 18.00 €. La commission finances du 13 novembre 2014 a décidé de verser cette subvention. Mme JOSCHT propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- participer au financement du RASED à hauteur de 18.00 € pour l'année 2015
- de verser le montant de cette participation à la mairie de Montfort sur Meu
- d'inscrire ces crédits au budget primitif 2015

SPECTACLE DE NOËL

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis quelques années les élus de la communauté de communes de Brocéliande ont fait du développement touristique un axe prioritaire sachant qu'il joue un rôle clé dans l'économie du territoire. Forts de cette dynamique, les élus souhaitent engager des actions afin de développer une fréquentation durant la basse saison.

A ce titre, la communauté de communes de Brocéliande associée aux communes de Plélan le Grand et Paimpont souhaitent offrir, dès cette fin d'année, un événementiel qui s'adressera tant aux habitants qu'aux visiteurs du territoire. C'est dans ce cadre que la société SPECTACULAIRES de Saint Thurial a fait une proposition événementielle et poétique qui serait projetée sur la façade de l'Abbaye chaque soir du 19 décembre au 02 janvier 2015 de 18h à 20h. Il s'agit d'une projection qui repose sur l'idée d'un rendez-vous précieux et d'une thématique poétique « la Lune ».

La participation financière de Paimpont s'élève à 3 333.33 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ de valider le devis de la société Spectaculaires d'un montant de 3 333.33 € H.T.
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : TRANSFERT DE COMPETENCE

Les Communautés de Communes de Brocéliande, Mauron en Brocéliande et Guer Communauté ont lancé en 2012 une étude opérationnelle d'accompagnement juridique, administratif et financier à la mise en place d'une gestion coopérative de la destination « Cœur de Brocéliande ».

L'objectif de cette étude était d'apporter aux Communautés, des éléments d'aides à la décision préalables à la mise en place d'un outil commun qui porte la politique et la stratégie touristique du Cœur de Brocéliande et qui apporte des solutions homogènes sur l'ensemble du massif forestier en termes d'aménagement, de préservation, de gestion des flux touristiques et de communication.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude, dans l'objectif de :

- ✓ protéger l'espace forestier,
 - ✓ gérer de façon cohérente l'accueil des visiteurs,
 - ✓ palier à la carence de l'action publique pour une gestion durable et équilibrée du territoire,
 - ✓ renforcer les actions conjointes des Offices de Tourisme
 - ✓ identifier en commun la destination « Cœur de Brocéliande »
- et par délibération en date du 15 avril 2013, le conseil communautaire validait la création d'un syndicat mixte entre les trois Communautés de Communes de Brocéliande, de Mauron en Brocéliande et de Guer Communauté en vue de la préfiguration d'une labellisation pour Brocéliande
- autorisait le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Par courriers concordants en dates du 05 et du 11 février 2014, les Préfectures du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, consultées sur le projet, indiquent que les statuts des trois communautés ne prévoient pas la possibilité d'adhérer directement au Syndicat Mixte qui serait créé. Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur le transfert de compétence approprié ainsi que sur la création du syndicat mixte

fermé. Les trois Communautés de Communes concernées doivent donc procéder à la consultation de leurs communes membres.

Tous les conseils municipaux sont invités à étudier la possibilité de transférer à la Communauté de Communes de Brocéliande, dans la rubrique « compétence en matière touristique », la compétence «Préservation, valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique de son territoire» et, en application de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à donner leur accord à l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte dans les conditions de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter le transfert de compétence «Préservation, valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique de son territoire» à la Communauté de Communes de Brocéliande dans le bloc de compétence touristique,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande,
- d'autoriser la Communauté de Communes de Brocéliande à adhérer au Syndicat Mixte « Cœur de Brocéliande ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : CONVENTION MEGALIS

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la *Communauté de communes de Brocéliande*. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- ✓ Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- ✓ Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- ✓ Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- ✓ Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- ✓ Un service d'informations publiques en ligne
- ✓ Un parapheur électronique
- ✓ Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- ✓ Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- ✓ l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Mr le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

BAIL A FERME : RENOUVELLEMENT

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le bail à ferme de Mr Théo BOUWHUIS pour la parcelle sise à Télhouët et cadastrée ZH n°48 est arrivé à terme le 31 octobre 2014.

Mr Didier GUERIN propose de le renouveler à compter du 1er novembre 2014 pour une durée de 9 ans aux conditions suivantes :

- ✓ La valeur locative de la parcelle est fixée à 3 quintaux par hectare soit 110.21 € pour un coefficient de 108.30 (indice 2014)
- ✓ 1/5 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ✓ La totalité des prestations sociales
- ✓ Une part du montant des frais de confection des rôles
- ✓ La moitié de la cotisation pour les frais de la Chambre d'Agriculture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail à ferme de Mr Théo BOUWHUIS pour la parcelle cadastrée ZH n°48 sise à Télhouët à compter du 1er novembre 2014 pour une durée de 9 ans aux conditions énumérées ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer le bail.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mr le Maire expose la demande reçue de Maître Benoît PICHEVIN le 29 octobre 2014 relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis rue du Général de Gaulle et cadastré AX n°172.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain pour le bien cadastré AX n°172 sis rue du Général de Gaulle.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

L'office de tourisme de Brocéliande sollicite la commune de Paimpont pour la mise à disposition gratuite de l'espace de l'étang bleu le mardi 20 janvier 2015.

L'office de tourisme organise une réunion d'information sur l'utilisation du WIFI dans les hébergements touristiques. Cette rencontre s'adresse à tous les prestataires touristiques de la Destination Brocéliande, vaste territoire qui s'étend de Locminé à Montauban de Bretagne. Sont également invités l'ensemble des Gîtes de France du Morbihan.

La commission finances du 13 novembre dernier a décidé la mise à disposition gratuite de l'Espace de l'Etang Bleu à l'office de tourisme à condition que la commune de Paimpont apparaisse sur les supports de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité de l'Espace de l'Etang Bleu à l'office de tourisme de Brocéliande sous réserve que la commune de Paimpont apparaisse sur les supports de communication pour la manifestation du 20 janvier 2015. L'utilisateur devra également réaliser le ménage de la salle.

RAPPORT SUR LE PRIX ET A LA QUALITE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2013

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau assainissement doit être approuvé par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau assainissement, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

DECISION N°02/2014 DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Remplacement des 3 postes informatiques du secrétariat de la mairie

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

d'acquérir du matériel informatique pour le secrétariat de mairie (3 postes informatiques et un SWITCH) d'un montant de 2 872.00 € H.T. auprès de la société JVS Mairistem – 7, espace Raymond Aron – CS 80547 – 51 013 Châlons en Champagne cédex

Article 2

de signer le devis n°PCH/SLE/28102014/154810175-3296 pour l'acquisition du matériel informatique

Article 3

dit que le règlement correspondant d'un montant de 2 872.00 € H.T. sera effectué par mandat administratif à l'ordre de la société JVS Mairistem sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget 2014.

Article 4

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Article 7

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine

Fait à Paimpont, le 03 novembre 2014

Le Maire, Alain LEFEUVRE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en préfecture le 04 novembre 2014

de la publication le 08 novembre 2014.

DECISION N°03/2014 DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contribution financière pour mise à disposition de terrain

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

d'accepter la somme de 1 221.00 € des baladins de la Vallée d'Argent représenté par Mr Beauchesne conformément aux dispositions de la convention signée du 06 mai 2014 entre « Les baladins de la Vallée d'Argent » et la commune de Paimpont.

Article 2

dit que la participation d'un montant de 1 221.00 € sera enregistrée au compte 7788 du budget primitif de la commune de Paimpont.

Article 3

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Article 6

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine

Fait à Paimpont, le 24 novembre 2014

Le Maire, Alain LEFEUVRE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en préfecture le 24 novembre 2014

de la publication le 1er décembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.